Date de dépôt : 23 avril 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 22 février 2012 sous la présidence de M. Claude Jeanneret, président de la commission, en présence de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, M^{me} Ivana Vrbica. Secrétaire adjointe, et M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions.

Le procès-verbal a été assuré avec son talent habituel par M^{me} Marianne Cherbuliez.

En préambule, le chef du DIP rappelle que l'IHEID est une institution stratégique sur le plan universitaire, définie comme telle par le canton et la Confédération qui, en 2005, a décidé d'investir particulièrement dans cet Institut. Elle l'a notamment fait à travers un projet de fusion, mené à son terme, entre la HEI et l'IUED. Cela s'inscrivait dans un projet plus large de pôle pour les études académiques au niveau international. La convention, qui s'est achevée à la fin de l'année 2011, était la première après la fusion. Les choses se passent très bien si ce n'est qu'ils n'atteignent pas le nombre d'étudiants attendu. Toutefois, l'IHEID est un institut spécialisé, donc profilé haut de gamme et ne vise pas la quantité avant tout. L'IHEID se veut attractive sur le plan international et il y a un grand nombre d'étudiants

PL 10876-A 2/16

étrangers. C'est un choix délibéré que cette institution permette un rayonnement de Genève et de ses études internationales. L'ancien secrétaire général des Nations-Unies, Kofi Annan, est issu de HEI.

Une nouvelle convention d'objectifs était prévue en 2012, mais tel n'est finalement pas le cas. Le DIP propose une prorogation pour une année de la convention d'objectifs existante et non une nouvelle convention, du fait que le paysage suisse des hautes études a été en redéfinition complète avec l'adoption, par le Parlement fédéral, de la loi sur l'aide aux hautes écoles, qui a refondu le paysage en intégrant les écoles polytechniques fédérales, les universités et les HES. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et 2012 se trouve dans l'année de brèche à combler avant d'entrer dans le nouveau mode de fonctionnement. L'administration fédérale va également subir des modifications, puisque le secteur formation va être regroupé au sein d'un même département ; une seule entité gèrera l'entier du dispositif de la loi.

Une évaluation de l'institut a été introduite par le biais d'une autoévaluation et d'une évaluation par des experts, qui vont rendre au printemps les conclusions de leur travail par rapport aux trois premières années. Cela permettra d'avoir les éléments de renseignement nécessaires pour préparer le nouveau contrat de prestations dans de bonnes conditions et affronter la baisse de la subvention fédérale, qui va être compensée notamment par les bonis constatés pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, soit 5 mios, cumulés pour compenser la baisse de la subvention de la CUS prévue pour le démarrage de l'IHEID.

Le DIP propose donc un ajustement, qui tient également compte de la réduction de 1% des subventions décidée au budget, soit 652 000 F pour l'année 2012. Parallèlement, le DIP a engagé une démarche d'expertise visant à savoir si l'IHEID devrait être intégré à l'Université ou bénéficier d'une base légale propre, de sorte à pouvoir être une 2ème université à Genève, au caractère profilé. Les experts ont rendu leurs conclusions et préconisent un statu quo de la base légale ; l'IHEID ne doit pas intégrer l'Université et il serait mauvais d'avoir une 2ème université sur sol genevois. En revanche, le rapport entre l'IHEID et l'Université pourrait être mieux mis en synergie, notamment en développant un label pour la place académique genevoise.

Un commissaire (UDC) demande ce qu'il en sera de l'aide de la Confédération dès 2013.

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement aux hautes écoles ne change rien, pendant quatre ans, aux modalités de financement, tant pour l'Université que pour l'IHEID. Le régime actuel prévaut. Une base légale permet à la

Confédération de financer les institutions universitaires comme l'IHEID à concurrence de 45% des charges de l'institution. Au budget 2012, la Confédération prévoit une subvention fédérale de 18.3 mios, laquelle sera probablement similaire en 2013. La nouvelle loi offre des perspectives pour 2013 à 2016. En 2016, on discutera de la base légale à partir de laquelle sera évaluée le montant des subventions pour l'IHEID.

Un député libéral a un problème de chiffres. Dans l'annexe, la subvention monétaire se monte à 14 775 000 F, ce qui ne correspond pas au montant de 15 973 410 F figurant dans le PL. S'il ajoute à la première somme mentionnée la partie non monétaire, de quelque 1.2 mio, il n'arrive toujours pas au bon chiffre. Il rappelle que la LIAF a été mise en place pour éviter la thésaurisation. Or, il lit que les résultats reportés aux termes des exercices 2011 et 2012 restent acquis à la fondation, ce qui va à l'inverse de tout ce qui a été voulu en termes de gestion des subventions. La pratique consistant à garder aujourd'hui un non dépensé pour, à terme, éventuellement payer des dépenses, est une pratique qui a eu cours durant longtemps et que le parlement ne veut précisément plus.

On lui explique que la somme figurant dans le titre, à savoir 15 973 410 F, comprend deux rubriques budgétaires, monétaire et nonmonétaire. Lors du vote du budget en décembre, donc après le dépôt de ce PL, il y a eu la coupe de 1% sur les subventions, raison pour laquelle ils présentent aujourd'hui un amendement, pour aboutir au chiffre du budget voté en 2012. Ladite annexe date du 20 octobre et est ainsi antérieure au vote de la baisse de subventions de 1%, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a écrit à la Commission un courrier le 8 février 2012, dans lequel il indiquait qu'il devait prendre des mesures par rapport aux PL LIAF. Il y était signalé que, pour les quelques PL qui étaient en cours d'examen auprès de la commission, des amendements devaient être présentés pour modifier les chiffres. Il s'agit d'une clause unilatérale, qui évite de devoir renégocier tous les contrats en cours. Le chiffre corrigé est de 14 627 250 F et non de 14 775 000 F pour la subvention monétaire.

M. Beer rappelle qu'on a tablé notamment sur un engagement de la Confédération sur quatre ans, qui devait initialement annoncer un subventionnement fort et durable. Or, le vent a depuis tourné à Berne. M. Couchepin a été remplacé par M. Burkhalter et M. Kleiber a été remplacé par M. Dell'Ambroggio. Il a rencontré ces personnes afin d'éviter que les montants annoncés ne soient brutalement coupés. Dès cette année, il y a une décrue du montant, décidée par M. Couchepin avant son départ. Pour rentrer plus sereinement dans le nouveau cadre légal, on a fait en sorte de pouvoir compter sur une stabilité financière pour l'institution dans les années à venir,

PL 10876-A 4/16

soit les années 2013 à 2016, afin de mieux préparer le changement de loi et son application dès 2017. Il s'agissait d'assurer un cadre stable pour les années à venir.

Les montants économisés sont notamment le fruit d'une intrusion de l'autorité, sommant l'IHEID de ne pas dépenser les montants attendus pour 2008, 2009 et 2010, afin de créer un matelas pour passer les années 2012 à 2016. C'est une entorse qui a été non seulement voulue par le Conseil d'Etat, mais également présentée régulièrement aux commissaires. Il n'y a pas de boni au sens strict du terme, puisqu'ils ont été créés par une interdiction d'engager des dépenses supplémentaires, de sorte à faire face à la décrue annoncée des subventions fédérales.

Le chef du DIP admet que cela n'est pas très orthodoxe comme manière de faire, mais nécessaire pour faire face à la schizophrénie de Berne et éviter des dégâts monumentaux. Il comprend que cela suscite quelques réactions d'agacement par rapport au cadre légal posé. Toutefois, la LIAF pose le principe de non-thésaurisation, mais stipule également que des régimes d'exceptions peuvent être décidés par conventions. Le Conseil d'Etat a passé un arrêté posant la règle générale selon laquelle il entend faire face à la thésaurisation, soit la manière dont il va gérer la clause de la LIAF à ce sujet. Ainsi, lorsque le Conseil d'Etat présente un projet qui est dans la convention elle-même, il n'est pas contraire à la LIAF.

Une députée socialiste demande quelles prestations l'IHEID a décidé de supprimer.

L'objectif est de ne pas supprimer de prestations, raison pour laquelle ils ont artificiellement bloqué des dépenses. Le boni réalisé sur 5 ans se monte à 5 mios et provient d'un non dépensé de la subvention de CUS, de sorte à ne pas devoir arrêter des prestations dans le futur.

Il y a un boni fort sur cinq ans et il y aura un déficit pour les années 2012 à 2016, toutefois sans coupes car les économies réalisées sur les non dépensés permettent de les gérer.

M. Beer précise qu'il y a un non dépensé artificiel et une économie réelle. La Confédération s'est engagée pour 2008-2011 à un certain montant de subventions et a annoncé que, pour l'année 2012, elle reverrait à la baisse sa contribution. Aussitôt la nouvelle connue, Genève est intervenue pour dire à l'IHEID que tout l'argent qu'elle recevait de la CUS ne devait pas être dépensé mais conservé pour faire face à la diminution de la subvention de la CUS par la suite. C'est ce qu'il appelle un blocage artificiel afin d'éviter que l'institution se développe sans financement pérenne. En revanche, la diminution de la subvention de 1% est bien réelle.

Un autre député libéral rappelle que le PLR est, tant pour l'IHEID que pour l'Université, favorable au maintien strict du montant accordé dans la convention d'objectifs la dernière année de validité, pour les quatre ans à venir.

M. Beer rend attentif au fait que l'Université a supporté une économie de 3.3 mios ces dernières années, alors qu'il y a une augmentation de 600 000 F pour l'IHEID. Lorsque le Conseil d'Etat a préparé le PFQ, il a travaillé pratiquement comme s'il s'agissait de préparer le budget de chaque année considérée. La rigueur est de mise concernant l'IHEID et l'Université, notamment avec la baisse de 1%. Il n'y a pas de tendances à la hausse, à l'exception de la Maison de la Paix. Le jour où cette dernière sera mise en exploitation, l'IHEID pourra libérer les locaux qui lui sont actuellement mis à disposition par l'Etat à concurrence de subventions non monétaires à hauteur de 1.198 mios, inscrites. Cette somme devra être injectée en monétaire pour pouvoir faire face aux obligations d'hypothèque dont l'IHEID bénéficiera. Le total de la subvention versée par l'Etat à l'IHEID ne changera pas, puisque la subvention non monétaire passera en subvention monétaire.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10876.

L'entrée en matière du PL 10876 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Article 1er souligné « Modifications »

Le Président met aux voix l'intitulé de la loi (nouvelle teneur) 10118, tel qu'amendé par le Conseil d'Etat et dont la teneur est la suivante :

« Loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010, de 15 173 410 F en 2011 et de 15 825 660 F en 2012, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID) »

PL 10876-A 6/16

Les commissaires acceptent cet intitulé de la loi 10118 « nouvelle teneur », amendé par le CE, par :

Pour: 6 (2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: –

Abstentions: 7 (2 S, 2 R, 3 L)

Le Président met aux voix l'article 1^{er} de la loi 10118 « Convention d'objectifs et avenant à la convention d'objectifs (nouvelle teneur avec modification de la note) ».

Pas d'opposition, l'article 1^{er} de la loi 10118 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2, al. 1^{er} (nouvelle teneur), de la loi 10118, tel qu'amendé par le Conseil d'Etat et dont la teneur est la suivante :

« 1 L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 498 000 F en 2008, de 13 655 000 F en 2009, de 13 814 000 F en 2010, de 13 975 000 F en 2011 et de 14 627 250 F en 2012 à titre de subvention monétaire »

Les commissaires acceptent l'article 2, al. 1^{er} (nouvelle teneur) de la loi 10118, amendé par le CE, par :

Pour : 6 (2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: –

Abstentions: 7 (2 S, 2 R, 3 L)

Le Président met aux voix l'article 3 (nouvelle teneur) de la loi 10118.

Pas d'opposition, l'article 3 (nouvelle teneur) est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 (nouvelle teneur) de la loi 10118.

Pas d'opposition, l'article 4 (nouvelle teneur) est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5, al. 1^{er} (nouvelle teneur) de la loi 10118.

Pas d'opposition, l'article 5, al. 1^{er} (nouvelle teneur) est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 (nouvelle teneur) de la loi 10118.

Pas d'opposition, l'article 6 (nouvelle teneur) est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 (nouvelle teneur) de la loi 10118, tel qu'ajouté par le Conseil d'Etat par un amendement et dont la teneur est la suivante :

« L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel »

Les commissaires acceptent cet article 8 (nouvelle teneur) de la loi 10118, ajouté par le Conseil d'Etat par un amendement, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le Président met aux voix l'article 1^{er} souligné « Modifications » à la loi 10118.

Pas d'opposition, l'article 1^{er} souligné « Modifications » est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10876 dans son ensemble est adopté par :

Pour: 8 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: -

Abstentions: 5 (2 R, 3 L)

Suite à ces amples délibérations, la Commission des finances vous demande, Mesdames et messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

PL 10876-A 8/16

Projet de loi (10876)

modifiant la loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010 et de 15 173 410 F en 2011, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID), du 23 mai 2008, est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008, de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010, de 15 173 410 F en 2011 et de 15 825 660 F en 2012, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Art. 1 Convention d'objectifs et avenant à la convention d'objectifs (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ La convention d'objectifs pour les années 2008 à 2011 conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID) et son avenant N° 1 la prolongeant pour l'année 2012 sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

Département de l'instruction publique

¹L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 498 000 F en 2008, de 13 655 000 F en 2009, de 13 814 000 F en 2010, de 13 975 000 F en 2011 et de 14 627 250 F en 2012 à titre de subvention monétaire.

Art. 3 (nouvelle teneur)

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2012 sous le programme A04 « Hautes écoles » et sous les rubriques suivantes :

03 11 00 00 365 03702

Departement de l'instruction puonque,	03.11.00.00.303.03702
de la culture et du sport	
indemnité monétaire	
Département de l'instruction publique,	03.11.00.00.365.13702
de la culture et du sport	
indemnité non monétaire	
Département des constructions et des	05.04.07.20.427.15254
technologies de l'information	

Art. 4 (nouvelle teneur)

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux universités et instituts universitaires et doit permettre d'assurer le fonctionnement de la fondation pour les années 2008 à 2012.

Art. 6 (nouvelle teneur)

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention d'objectifs 2008-2011 et dans l'avenant prolongeant la convention sur l'année 2012.

Art. 8 (nouvelle teneur)

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Avenant n°1

àla

CONVENTION D'OBJECTIFS

pour les années 2008 à 2011

CONFEDERATION SUISSE

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

et la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

représentée par le

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport d'une part,

et la

FONDATION POUR L'ETUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT

représentée par le

Président et la Vice-présidente du conseil de fondation

d'autre part

ci après "les parties"

Préambule

Vu la convention d'objectifs conclue entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement pour les années 2008 à 2011 :

vu la décision de la Confédération de faire coı̈ncider les périodes de subventionnement avec les programmes de législatures et le Message du 3 décembre 2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012 (message FRI);

vu la volonté des parties de prolonger pour l'année 2012 la convention d'objectifs conclue pour la période 2008 à 2011 et d'en clarifier certaines dispositions :

la Confédération suisse, la République et canton de Genève et la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement décident de prolonger la convention d'objectifs jusqu'au 31décembre 2012.

Les dispositions contractuelles de la convention 2008-2011 demeurent applicables et sont complétées par les dispositions suivantes :

1. Financement pour l'année 2012

La Confédération, par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), attribue à la fondation une subvention d'un montant de 18'322'000 francs en 2012 à titre de subventions de base selon la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et sous réserve de la décision budgétaire annuelle du Parlement fédéral. L'Institut prend note que dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE), les modalités de subventionnement des universités pourraient être appliquées aussi aux institutions universitaires.

L'Etat de Genève, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), attribue une indemnité monétaire pour un montant de 14'775'000 francs.

L'Etat de Genève, par le DIP, attribue en outre une indemnité non monétaire, correspondant à la mise à disposition de locaux, pour une valeur annuelle de 1'198'410 francs :

2. Résultats reportés

Les résultats reportés au terme des exercices 2011 et 2012 restent acquis à la fondation.

3. Evaluation

Les autorités procèdent à la fin de l'année 2011 à une évaluation des prestations de l'Institut.

4. Durée

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention d'objectifs 2008-2011. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 dès que la loi de financement cantonale devient exécutoire et prend fin au 31 décembre 2012.

Fait à Genève le 20 octobre 2011 en trois exemplaires.

Pour la Confédération suisse :

Mauro Dell'Ambrogio
Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche

Pour la République et canton de Genève :

Charles Beer Conseiller d'Etat

Pour la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement :

Jacques Forster

Président du Conseil de fondation

Isabelle Werenfels Vice-présidente du Conseil de fondation

Annexe 1 : Budget 2012 de l'IHEID

THE GRADUATE INSTITUTE | GENEVA

	Réalisé 2010	Projection 2011	Budget 2011	Budget 2012
Compte de résultat				
Produits	44'063'119	45'264'406	44'966'136	42'248'13
Ecolage :	3'269'305	3'660'887	3'400'000	3'650'00
Droits d'inscription Master & Doctorat	1'880'255	1'849'720	1'900'000	190000
Droits d'inscription Formation continue	1'389'050	1'811'167	1'500'000	1750'00
Produits des ventes	61'802	73'678	46'000	53'00
Produits des vernes Produits des prestations de services	257'664	178'719	175'000	285'00
Produits des presidions de services	240'288	225'593	178'000	190'00
Autres produits d'exploitation	163'911	66'737	122'500	112'50
Mandats et fonds de recherche	1'346'174	1'145'385	1'200'000	1'500'00
Dons, financements externes	273'028	246'667	250'000	600'00
Subsides des centres et programmes	547'566	346'561	320'000	400'00
	37'873'260		39'244'515	35'427'51
Subventions obtenues :		39'290'057	14'649'000	18'322'00
Confédération DFI - SER	14'209'000	14'649'000		
Confédération DFI - CUS	5′500′000	6'290'000	6'290'000	
Confédération DFAE - DDC	2000000	2000000	2000000	
Etat de Genève DIP	13'814'000	13'975'000	13975000	14'775'00
Etat de Genève DCTI	1'198'410	1'198'410	1'198'410	1'198'41
Ville de Genève	332404	332'105	332'105	332'10
Subvention diverses	7'500	0	0	
Accord intercantonal universitaire	812'246	845'542	800'000	800'00
Dissolution du fonds d'investissement	30'121	30'121	30'121	30'12
Charges	-42'599'113	-44'271'406	-43'864'458	-44'504'64
Frais de personnel	-29'687'946	-30'989'701	-30'469'116	-31'147'08
Salaires	-23'123'942	-23'715'042	-24'018'872	-24'667'94
Charges sociales	-4'806'273	-4'856'322	-4'945'045	-5084'93
Autres charges de personnel	-1757731	-2'418'338	-1'505'200	-1'394'20
Fournitures et charges de bureau	-472'999	-447'124	-449'000	-450'00
Documentation et abonnements	-1'009'550	-967'305	-966'000	-967'00
Charges d'informatique	-357'272	-403'033	-428'500	-428'50
Loyers, charges et entretien immeubles	-4'114'031	-4'327'673	-4'289'500	-4'299'50
Entretien et réparation des immobilisations	-16'636	-23'519	-24'000	-24'50
Frais de représentation, relations ext. et communication	-893'444	-1'021'036		-960'50
	-243'322	-371'985	-360'000	-360'00
Frais académiques particip, activités ext. Bourses et entraide étudiants	-243 322 -982'496	-947'800	-1'075'000	-1'075'00
	-350'215	-239'042	-200'000	-200'00
Honoraires et prestations de service				
Primes d'assurance	-52'142	-49'964	-60'000	-60'00
Droits et taxes	-3'366	0	0	
Frais de port et communications	-227'864	-288'201	-287'000	-287'00
Frais divers	-108'429	-45'208	-46'000	-45'00
Subventions redistribuées RéSEI-SNIS	-2'567'800	-2'567'800	-2'567'800	-2'567'80
Amortissements des immobilisations corporelles	-1'527'850	-1'593'265	-1'630'042	-1'632'76
Provision pour congés scientifiques	16'250	11'250	0	
Résultat d'exploitation	1'464'005	992'999	1'101'678	-2'256'51
Produits financiers	18'903	-2'823	20'000	20'00
Charges financières	-375'934	-223'966	-220'000	-220'00
Résultat ordinaire	1'106'975	766'211	901'678	-2'456'51
Charges exceptionnelles	8'065	0	0	
Produits exceptionnels	-430'463	0	0	
Résultat de l'exercice	684'577	766'211	901'678	-2'456'51
Fonds propres				
Fonds propres reportés Ajustement - Dissolution du fonds d'investissement	-203'721 2'938'441	3'419'296	3'419'296	4'185'50
Total des fonds propres	3'419'296	4'185'507	4'320'974	1'728'99

2011

Annexe 2 : Liste des membres du conseil de fondation de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement

M. Jacques Forster, Président

Mme Isabelle Werenfels, Vice-présidente

Mme Iris Bohnet

Mme Anne-Christine Clottu Vogel

Mme Joëlle Kuntz

M. Jacques Marcovitch

Mme Julia Marton-Lefèvre

M. Yves Mény

M. Robert Roth

Mme Andrea Schenker-Wicki

M. Rolf Soiron

ANNEXE



DIP Case postale 3925 1211 Genève 3

Monsieur Claude JEANNERET Président Commission des finances Grand Conseil

N/réf.: CB/Ama V/réf.:

Genève, le 20 février 2012

Concerne: amendements aux PL 10876 en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement (IHEID)

Monsieur le Président de la Commission, Cher monsieur

Dans son courrier du 8 février courant, le Conseil d'Etat vous a informé des amendements à apporter à certaines lois de subventionnement spécifiques, suite à la réduction de leurs montants résultant du vote du budget 2012. Ces réductions entrent dans le cadre des mesures prises pour un retour progressif à l'équilibre budgétaire.

Le projet de loi 10876 modifiant la loi 10808 en faveur de l'IHEID qui sera prochainement examiné par votre commission est concerné par cette mesure. Il ratifie l'avenant prolongeant pour l'année 2012 la convention d'objectifs entre la Confédération, l'Etat de Genève et l'IHEID et attribue une indemnité d'un montant de 14°627'250 F au budget 2012 de l'Etat.

Je vous transmets, ci-joint, le rédigé des amendements portant sur :

- l'article 2, alinéa 1 (nouveau montant 2012 de l'indemnité);
- l'article 8. La loi 10808 garantissait les montants inscrits lors du vote annuel du budget, conformément à l'article 25 de la LIAF. Cet article a été amendé pour permettre la réduction du montant 2012.

Je vous remercie d'avance de tenir compte de ces amendements lors de vos travaux et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher monsieur, mes salutations-distinguées.

Chârles Beer

Annexes : Rédigé de l'amendement au PL 10876 Lettre du Conseil d'Etat à la Commission des finances du Grand Conseil, du 8 février 2012



A la Commission des finances du Grand Conseil

Amendements:

Amendement au projet de loi 10876

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi 10118 accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale de 14 696 410 F en 2008. de 14 853 410 F en 2009, de 15 012 410 F en 2010, de 15 173 410 F en 2011 et de 15 825 660 F en 2012, en faveur de la Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur) ¹L'Etat verse à la fondation une indemnité de 13 498 000 F en 2008, de 13 655 000 F en 2009, de 13 814 000 F en 2010, de 13 975 000 F en 2011 et de 14 627 250 F en 2012 à titre de subvention monétaire.

Art. 8 (nouvelle teneur)

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.